

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2016

Présidence : Madame Evelyne GIRARDIN
Présents : Mesdames Claudine BAUDET, Isabelle CAHAIGNE, Laurence GUERRY, Anne-Marie HAMEL, Colette LEVILAIN et Messieurs Jean-Claude BERTRAND, Patrick FRANCOIS, Hubert LENAIN, Martial MOLLET, Pascal POTIER, Bernard POTTIER, Marc VERRIER
Nathalie DESTIGNY, secrétaire de mairie

Absent non excusé : néant
Absents excusés : Muriel DEROOSE-DEBAS, Fabien ROELENS
Secrétaire de séance : Pascal POTIER

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN, maire

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 4 octobre 2016
2. Délibération pour la mise en œuvre du RIFSEEP
3. Délibération pour l'indemnité du receveur
4. Délibération pour la mise en œuvre du recensement
5. Décision modificative budgétaire
6. Rapport des présidents des commissions
7. Informations intercommunales et communales
8. Questions diverses
9. Agenda

1. Approbation du compte rendu du 4 octobre 2016

Le compte rendu de la réunion du 4 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération pour la mise en œuvre du RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (applicable aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (applicable aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs territoriaux des APS et des animateurs territoriaux) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (applicable aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des ATSEM, des agents sociaux territoriaux, des opérateurs territoriaux des APS et des adjoints d'animation territoriaux) ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du mardi 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant la nécessité de prendre en compte de manière efficace et objective les résultats des agents à l'issue de l'entretien professionnel ;

Considérant la nécessité d'individualiser le régime indemnitaire au regard de la performance des agents et de moduler les montants en fonction de l'emploi ou des responsabilités occupés ;

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de service de l'agent

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de service des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et de la substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

LES BENEFICIAIRES :

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sans condition d'ancienneté, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les secrétaires de mairie,
- Les rédacteurs territoriaux,
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints administratifs territoriaux
- Les ATSEM,
- Les adjoints techniques territoriaux.

L'IFSE (L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

Détermination des groupes de fonctions et des montants

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Des effectifs encadrés (en quantité)
 - Des catégories d'agents encadrés
 - Pilotage et conception de projet
 - Coordination d'activités.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Nécessité de diplôme, de certification, d'habilitation
 - Niveau de technicité
 - Acquis de l'expérience
 - Polyvalence
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Déplacement
 - Contraintes horaires
 - Contraintes physiques : port de charges lourdes, station debout prolongée
 - Risques liés aux postes : gestion de situation de stress

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuels :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels <u>minimums</u> de l'IFSE	Montants annuels <u>maximums</u> de l'IFSE
Catégorie A			
Catégorie non représentée au sein de la collectivité			
Catégorie B – Rédacteurs territoriaux			
G1	Responsable de service :	1 800,00	4 200,00
	- Secrétaire de maire		
G2	Agent d'expertise	1 200,00	3 600,00
Catégorie C – ATSEM, Adjoint d'animation, Adjoint technique *			
G1	Poste non présent actuellement au sein de la collectivité		
G2	Agents d'expertise :		
	- Agent d'accompagnement de l'enfance	400,00	2 000,00
	- Agent polyvalent de voirie et de maintenance des bâtiments		

	<ul style="list-style-type: none"> - Agent polyvalent des espaces verts, de la voirie et de la maintenance des bâtiments - Agent de restauration 		
G3	<p>Agents opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agent d'entretien des locaux - Agent polyvalent d'entretien des locaux et surveillance du temps périscolaire - Agent d'accompagnement de l'enfance et animateur des temps périscolaires 	350,00	1500,00

* En attente de la parution de l'arrêté ministériel pour le cadre d'emploi des adjoints techniques

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Madame le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Le savoir-faire
- La gestion d'un événement exceptionnel
- L'approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et sa mise en œuvre (participation aux formations, ...)

Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur :

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP, dans sa part IFSE est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de grade d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité et modalités du versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail

Modalités de versement en cas d'absence de l'agent :

L'IFSE sera suspendu en cas de congé maladie ordinaire pendant les 3 premiers jours d'absence.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CI (Le complément Indemnitaire)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels <u>maximums</u> de l'IFSE
Catégorie A		
Catégorie non représentée au sein de la collectivité		
Catégorie B – Rédacteur territorial		
G1	Responsable de service :	300,00
	– Secrétaire de maire	
G2	Agent d'expertise	300,00
Catégorie C – ATSEM, Adjoint d'animation territorial, Adjoint technique territorial *		
G1	Poste non présent actuellement au sein de la collectivité	
G2	Agents d'expertise :	300,00
	– Agent d'accompagnement de l'enfance	
	– Agent polyvalent de voirie et de maintenance des bâtiments	
	– Agent polyvalent des espaces verts, de la voirie et de la maintenance des bâtiments	
	– Agent de restauration	
G3	Agents opérationnels :	300,00
	– Agent d'entretien des locaux	
	– Agent polyvalent d'entretien des locaux et surveillance du temps périscolaire	
	– Agent d'accompagnement de l'enfance et animateur des temps périscolaires	

* En attente de la parution de l'arrêté ministériel pour le cadre d'emploi des adjoints techniques

Périodicité et modalités de versement :

Le Complément Indemnitaires sera versé en 2 fois, au mois de janvier et au mois de décembre, suite aux entretiens professionnels.

Le montant du complément indemnitaires est proratisé en fonction du temps de travail.

Modalités de versement en cas d'absence de l'agent :

Le CI sera suspendu, comme l'IFSE, en cas de congé maladie ordinaire pendant les 3 premiers jours d'absence.

Exclusivité :

Le complément indemnitaires est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017 (en tout état de cause après avis du comité technique et délibération du conseil municipal). Pour les cadres d'emploi pour lesquels il n'a pas encore été pris d'arrêté ministériel, l'application ne pourra se faire qu'après parution de l'arrêté ministériel.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaires dans les conditions indiquées ci-dessus.
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de références et inscrits chaque année au budget.

3. Délibération pour l'indemnité du receveur

Madame le Maire expose au conseil que l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget du receveur municipal prévue à l'article 1 de cet arrêté.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée, au prorata du temps de présence,
- d'accorder à Monsieur Gilbert LEGUEN, l'indemnité de confection des documents budgétaires.

4. Délibération pour la mise en œuvre du recensement

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensements de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De créer 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 19/01/2017 au 18/02/2017, Chaque agent recenseur percevra la somme de 1 000 € (bruts) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2017.
La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.
- De désigner un coordonnateur d'enquête au sein du personnel de la commune qui bénéficiera d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour un agent à temps non complet).

5. Décision modificative budgétaire

Madame le Maire rappelle aux membres la réflexion relative à la restructuration des sanitaires et à la mise en accessibilité de l'école. Cette réflexion a conduit à la signature d'une convention avec le cabinet d'études STRUCTURE REALISATEUR D'ESPACES qui comprend une tranche ferme : le diagnostic, l'étude des scénarios et l'étude de faisabilité et une tranche conditionnelle.

Il est nécessaire de procéder au paiement de la facture de la tranche ferme qui s'élève à 4 200,00 € TTC.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts à l'opération 1401 – Accessibilité des ERP, de la Voirie au budget 2016 sont insuffisants,

DECIDE de modifier l'opération budgétaire de la façon suivante :

Intitulés des comptes	Diminution		Augmentation	
	des crédits alloués		des crédits	
1601 – organigramme de clés des bâtiments	2188	- 1000,00 €		

1401 – accessibilité des ERP, de la Voirie			21318	+ 1000,00 €
TOTAL		1000,00 €		1000,00 €

6. Rapport des présidents de commissions et des délégués

Commission Jeunesse et Sport :

Le Président dresse un bilan aux membres du conseil municipal des aménagements réalisés et présente le projet que la commission souhaiterait mettre en place, à savoir la réalisation d'un parcours piétonnier au départ du terrain de boules vers la rue des 3 dés, avec bifurcation vers l'école comprenant un chemin de promenade arboré avec bancs et 2 installations de FITNESS de plein air.

Le projet pourrait se découper en 2 phases et être réalisé sur 2 années :

- 1^{ère} phase : réalisation du chemin piétonnier évaluée à 1000 €
- 2^{nde} phase : implantation des 2 appareils de FITNESS évaluée à 2500 €

Le conseil est favorable à la poursuite du projet. A rediscuter au moment du vote du budget.

Commission Patrimoine :

Salle Delépine : le lave-vaisselle est en panne. Nous allons devoir réfléchir à l'opportunité de le réparer ou alors envisager son remplacement. Les prix d'un lave-vaisselle neuf de même catégorie se situent aux alentours de 3000 € HT.

Nous avons procédé à la désinsectisation de la salle par la société ESPV pour résoudre le problème d'invasion de mouches.

Cimetière : Le travail initié sur la partie du cimetière côté SUD (repérage des tombes en lien avec les actes en notre possession, réalisation d'un plan, nettoyage quand cela était nécessaire) étant terminé, nous allons débiter le même travail dans la partie coté NORD.

Une réunion aura lieu en janvier 2017 portant sur le renouvellement du columbarium, sur la mise en place de cavurnes et sur les tarifs (cimetière et salle Delépine)

Commission Fleurissement et compétences Haies et Elagage de LINTERCOM :

A ce jour, il semblerait que la compétence HAIE et ELAGAGE reste une compétence de la communauté d'agglomération. Pour cette année, le dépassement du budget a été absorbé par un retour de TVA. Les 100 mètres de fossé de la zone d'activité sont pris en charge par LINTERCOM.

Pour la commission Fleurissement, les plantations d'hiver sont réalisées.

Commission finances :

Une réunion aura lieu en janvier pour évaluer le résultat de 2016 et envisager les investissements de 2017.

Commission économie :

La dernière réunion sous l'ère de LINTERCOM a eu lieu. Pas de nouveau si ce n'est l'installation d'un tunnel de lavage.

Le SITE :

L'enquête publique est close. Concernant l'assainissement collectif, il n'y a pas d'extension prévue.

Commission travaux :

Chemin Saint Hippolyte : Le blocage par sens interdit de chaque côté ne peut être maintenu du point de vue légal mais aussi d'un point de vue technique (problème d'accès à certains terrains). La commission propose de limiter la vitesse dans le chemin à 30 et dans un second temps l'installation de « dos d'âne » et aménagement de zones de refuge à différents endroits. Le conseil municipal donne son accord.

Les travaux des sanitaires de l'école : l'ensemble des travaux s'élève à 200.000 € TTC. Les membres du conseil municipal souhaitent que ce projet soit maintenu mais décident de le repousser par manque de moyens financiers.

Commission sociale :

La distribution des colis pour les personnes absentes pour raisons de santé au repas des aînés va débuter le 13/12/2016.

Commission école :

Le spectacle sur le cirque a été annulé. La marelle de la cour va être repeinte. Un comité de pilotage pour le PEDT sera fixé en début d'année.

L'APEL : le marché de Noël situé devant la mairie aura lieu le samedi 10/12/2016. Les membres de l'APEL souhaitent qu'une salle pour les réunions ainsi qu'un lieu de stockage de leur matériel leur soient mis à disposition. Pour les réunions, il est convenu qu'elles se déroulent dans la salle des APS. Concernant le lieu du stockage de matériel, une réflexion est en cours.

L'association a formulé une demande de remise sur la 2^{ème} location de la salle pour 2016. Le Conseil n'autorise pas de remise sur la location pour laquelle le contrat a déjà été établi. Cependant, pour reconnaître l'investissement de l'association pour la commune, une 2^{ème} gratuité à titre exceptionnel pour l'année 2017 sera attribuée.

Commission environnement et cadre de vie :

Réalisations de 2016 : Avec le concours des membres des ABL, la place du bicentenaire a été rajeunie. Des poteaux ont été posés à proximité du terrain multisports pour éviter la dégradation avec des véhicules.

La promenade « propreté » va être reconduite en 2017 mais sur un itinéraire différent. Pour 2017, la commission souhaite poursuivre le fleurissement du bourg avec des pots aux entrées.

Commission communication

Concernant le journal : son élaboration est en cours, il y a déjà pas mal de matières.

Concernant le Leuca Bio Nature : le dossier est pas mal avancé. Projet repoussé en 2018 (notamment pour un problème de date en raison du planning électoral) Le projet est communal mais aussi intercommunal. En 2018, nous pourrons trouver appui auprès de l'agglomération.

7. Informations intercommunales et communales**INFORMATIONS INTERCOMMUNALES**

La voie verte : L'élagage doit intervenir courant décembre ou janvier 2017 par le département. L'entretien courant est à la charge de LINTERCOM.

La communauté d'agglomération : réunion d'installation début janvier 2017.

Le PLUI : nous disposons d'une copie du rapport des commissaires enquêteurs. La consultation est ouverte au public. Un conseil communautaire est prévu le 21/12/2016 pour approbation.

La gare : les travaux vont débuter courant 2017 pendant 17 mois pour un coût de 4.249.000 €. Le souterrain sera remplacé par une passerelle avec ascenseur.

La ZAC des Hauts de Glos : La SCA Normande investit dans 23 hectares pour l'installation du froid.

Le pôle de santé : Installation dans les locaux de l'ancien garage VOLVO. Travaux début 2017. Investissement de 3.800.000 €. Création de 15 cabinets pour 960 m².

INFORMATIONS COMMUNALES

L'éclairage public : on a déjà fait une économie de 800 € sur 4 mois. Une série de cambriolages dans le lotissement de la Vallée inquiète les riverains. Ils souhaitent que la programmation de l'éclairage soit revue. Le conseil est d'accord pour que l'allumage de lampadaires (1 sur 2) soit revu.

STADIUM : ouverture du complexe de sports : foot en salle, badminton, squash.

Contrôle des installations de sécurité des bâtiments communaux : signature d'un contrat avec la société APAVE pour le contrôle des installations électriques, gaz et incendie.

Anciens combattants : réunion le 9 décembre 2016 pour envisager le rassemblement de plusieurs communes en une seule association.

Lotissements : un premier rendez-vous a eu lieu avec la société AMENAGEO dans le but de faire avancer nos projets de lotissements. A suivre

8. Questions diverses

Aucune

9. Agenda

- Mardi 13 décembre 2016 : Noël des agents
- Fermeture de la mairie : le lundi 26/12/2016 et le lundi 02/01/2017
- Cérémonie des vœux : le vendredi 6 janvier 2017
- Galette de l'ACSEL : le 10 janvier 2017
- Conseil Municipal : mardi 17 janvier 2017
- Recensement de la population du jeudi 19 janvier 2017 au samedi 18 février 2017
-

Conseils municipaux : L'ordre du jour étant épuisé, Madame Evelyne GIRARDIN lève la séance du conseil à 23h05.

Le Maire,
Evelyne GIRARDIN

1^{er} Adjoint
Claudine BAUDET

2^{ème} Adjoint
Hubert LENAIN

3^{ème} Adjoint
Colette LEVILAIN

Jean-Claude BERTRAND

Isabelle CAHAIGNE

Muriel DEROOSE DEBAS

Patrick FRANCOIS

Laurence GUERRY

Anne-Marie HAMEL

Martial MOLLET

Pascal POTIER

Bernard POTTIER

Fabien ROELENIS

Marc VERRIER